

DSF

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 20 juin 2022**

**CM20220620-16**

**FINANCES**

**Taxe locale sur la Publicité extérieure – Fixation des tarifs pour l'année 2023**

Monsieur BRECHOTTE, Maire Adjoint en charge du commerce et de l'artisanat, expose :

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2021 fixant les tarifs pour l'année 2022,

**VU** le guide pratique de la TLPE réalisé par la DGCL (Direction Générales des Collectivités Locales),

Le Grenelle II de l'environnement a eu notamment pour objectif de limiter les pollutions visuelles et a instauré de manière automatique la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dans les communes qui, comme Thonon-les-Bains, appliquaient antérieurement la Taxe sur les emplacements publicitaires (TSE).

En 2021, pour application en 2022, la commune de Thonon-les-Bains avait décidé l'application d'un tarif de base de 18,50 € (les autres tarifs en sont des multiples non modulables).

Rappelons que les tarifs maximaux de référence pour 2023 sont les suivants (en croissance de + 2,8 % par rapport à 2022) :

	Tarifs maximaux de base 2022	Tarifs maximaux de base 2023
Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,20	16,70
Communes de moins de 50 000 habitants et communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,40	22,00
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus ; communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40	33,30

La commune de Thonon-les-Bains étant désormais membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, elle est donc éligible à l'application des tarifs de base pouvant aller jusqu'à 22,00 €.

Afin de soutenir le commerce et l'activité économique communale, plusieurs mesures avaient été décidées :

- L'abattement de 100 % de la taxe sur la publicité au titre de 2020 dans le cadre des mesures de soutien à l'activité économique permises par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020,
- L'exonération totale des enseignes dont la surface est inférieure à 7 m<sup>2</sup> (rappelons que sont théoriquement taxable les enseignes supérieures à 1 m<sup>2</sup>),
- Maintien du tarif de base de 18,50 € en 2022 alors que la Commune était éligible à un tarif pouvant aller jusqu'à 21,40 €/m<sup>2</sup>.



## MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

### Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

-----  
Séance du 20 juin 2022  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les sept et quatorze juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

#### Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Richard BAUD, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER (à partir de 19h10), Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 19h15), M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST.

#### Absents excusés :

Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, M. Jean DORCIER (jusqu'à 19h10), Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 19h15), M. Marc-Antoine GRANDO, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Nicole JAILLET	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE
M. Jean-Pierre FAVRAT	à	M. Joël ANNE
M. Jean DORCIER	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	M. Gérard BASTIAN
Mme Katia BACON	à	M. Michel ELLENA
Mme Deborah VERDIER	à	M. Richard BAUD
Mme Catherine PERRIN	à	Mme Sylvie COVAC
M. Serge DELSANTE	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Karine BIRRAUX
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Patrick TISSUT
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Thomas BARNET
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Sylvie COVAC.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.

Afin de poursuivre les objectifs légitimes de réduction à leur juste besoin des affichages commerciaux sur le territoire communal et de poursuivre un soutien actif au tissu économique local, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour 2023 les mesures suivantes :

- Poursuite de l'exonération des enseignes dont la taille est inférieure à 7 m<sup>2</sup>,
- Maintien du tarif de base de 18,50 € en 2023 alors que la Commune est éligible à un tarif pouvant aller jusqu'à 22,00 €/m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer pour 2023 les tarifs suivants pour la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) :

Prix par m <sup>2</sup>		Tarifs TLPE 2022	Tarifs TLPE 2023
<b>Enseignes</b>	Superficie inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	Exonération totale	Exonération totale
	Superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	18,50	18,50
	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	37	37
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	74	74
<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes (dispositifs non numériques)</b>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	18,50	18,50
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	37	37
<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes (dispositifs numériques)</b>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	55,50	55,50
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	111	111

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*